

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-172 du 21 Mai 1982

Portant Approbation des Budgets
Primitifs Exercice 1982 de la Provin-
ce et des Districts du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes Pro-
vinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux
et les actes modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codifi-
cation des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont
modifiée ;

VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création,
organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du
Pouvoir d'Etat et de leur Organes Exécutifs ;

VU le Décret N° 74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et
les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de Dis-
tricts et déterminant les services directement placés sous leur
autorité ;

VU le Décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et déno-
mination des circonscriptions administratives ;

VU la Loi N° 82-002 du 10 Février 1982 portant Loi de Finances pour
la Gestion 1982 ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Mai 1982,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs exercice 1982 de
la Province du Mono et de ses Districts, arrêtés en recettes et en
dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PG/PPC 2 MF 15 MISP
et DAFA 6 MINISTRES 20 SGG 4 SPD 2 DB-DCF 10 SOLDE-TRESOR-DI 15
DAFA/MF 2 IGE 4 DPE-DLC-IN SAE 6 PROVINCE ET DISTRICTS 16 DCCT-
Gde Chanc. 2 DAT 2 UNB-FASJEP 4 BN 2 - BCP 2 JORPB 1.-

PROVINCE DU MONO

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE SEPT MILLIONS 57 500 000
CINQ CENTS MILLE FRANCS

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ 3 500 000
CENTS MILLE FRANCS

T O T A L 61 000 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE SEPT MILLIONS 57 500 000
CINQ CENTS MILLE FRANCS

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS CINQ 3 500 000
CENT MILLE FRANCS

T O T A L 61 000 000
=====

DISTRICT RURAL DE DOGBO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT 1 500 000
MILLE FRANCS

T O T A L 27 500 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS DE FRANCS 26 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT 1 500 000
MILLE FRANCS

T O T A L 27 500 000
=====

DISTRICT RURAL D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS DE FRANCS 33 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT 1 500 000
MILLE FRANCS

T O T A L 34 500 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE TROIS MILLIONS DE FRANCS 33 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT 1 500 000
MILLE FRANCS

T O T A L 34 500 000
=====

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS 30 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT
MILLE FRANCS 1 200 000

T O T A L 31 200 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS DE FRANCS 30 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DEUX CENT
MILLE FRANCS 1 200 000

T O T A L 31 200 000
=====

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 25 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1 000 000

T O T A L 26 800 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 25 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1 000 000

T O T A L 26 800 000

DISTRICT RURAL DE BOPA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TRENTE
DEUX MILLE FRANCS 22 032 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1 000 000

T O T A L 23 032 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS TRENTE
DEUX MILLE FRANCS 22 032 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS 1 000 000

T O T A L 23 032 000
=====

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOMEY

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CINQ
CENT MILLE FRANCS 26 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT
MILLE FRANCS 1 500 000

T O T A L 28 000 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS CINQ
CENT MILLE FRANCS 26 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT
MILLE FRANCS 1 500 000

T O T A L 28 000 000
=====

DISTRICT RURAL DE COME

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 22 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION TROIS CENT
MILLE FRANCS 1 300 000

T O T A L 24 100 000
=====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS 22 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION TROIS CENT
MILLE FRANCS 1 300 000

T O T A L 24 100 000
=====

DISTRICT RURAL DE HOUHEYOGBE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS 25 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS 2 500 000

T O T A L 27 500 000

.../...

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS	25 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	2 500 000
T O T A L	27 500 000

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	29 700 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS	2 000 000
T O T A L	31 700 000

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	29 700 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS	2 000 000
T O T A L	31 700 000

DISTRICT RURAL DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS	20 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT MILLE FRANCS	1 100 000
T O T A L	21 100 000

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS	20 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT MILLE FRANCS	1 100 000
T O T A L	21 100 000

.../...

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS DE FRANCS 23 000 000
RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS 400 000

T O T A L 23 400 000
 =====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS DE FRANCS 23 000 000
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS 400 000

T O T A L 23 400 000
 =====